

11 novembre 2019

(19-7658)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**LIGNES DIRECTRICES DE L'APEC CONCERNANT LES LMR DE PESTICIDES  
À L'IMPORTATION: ORIENTATIONS SUR LES APPROCHES POSSIBLES  
POUR PARVENIR À L'ALIGNEMENT DES NORMES INTERNATIONALES**

COMMUNICATION DE L'AUSTRALIE

La communication ci-après, datée du 8 novembre 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Australie.

---

1. L'Australie voudrait attirer l'attention des Membres sur les Lignes directrices de l'APEC concernant les LMR de pesticides à l'importation: orientations sur les approches possibles pour parvenir à l'alignement des normes internationales. Ces Lignes directrices ont été accueillies favorablement lors des ateliers sur les mesures non tarifaires organisés récemment et elles sont particulièrement intéressantes pour les Membres du Comité SPS étant donné que l'accent est mis sur les pesticides, sur leur réglementation et sur le fait que les LMR peuvent constituer des obstacles non tarifaires au commerce.

2. Les Lignes directrices visent à favoriser un plus grand degré de clarté et d'harmonisation en ce qui concerne l'application des méthodes d'évaluation utilisées pour l'examen des demandes de LMR à l'importation, du point de vue de la protection des consommateurs, dans la région de l'APEC. L'objectif est non seulement d'accroître la confiance des consommateurs dans le processus d'établissement des LMR, mais aussi, lorsque cela est possible et approprié, de parvenir à une plus grande convergence réglementaire des LMR en favorisant un meilleur alignement sur les normes internationales tout en réduisant la charge réglementaire dans les économies de l'APEC et en facilitant les échanges.

3. Les accords de l'APEC ne sont pas contraignants pour les économies de l'APEC. Les Lignes directrices sont destinées à être utilisées sur une base volontaire pour aider les économies de l'APEC qui envisagent d'aligner leurs LMR de pesticides pour les produits phytopharmaceutiques sur les normes internationales ou régionales pertinentes (par exemple, le Codex) ou sur les LMR d'un pays exportateur. L'objectif général est de fournir un cadre cohérent dans lequel les économies de l'APEC peuvent, dans la mesure nécessaire, trouver un ensemble de données minimal à partir duquel évaluer une demande d'établissement de LMR de pesticide à l'importation, lorsque des valeurs guides fondées sur des considérations sanitaires, des schémas d'utilisation autorisée et des LMR ont été établis, soit au niveau international soit dans l'économie exportatrice.

4. Les Lignes directrices ont également été conçues en vue d'offrir la possibilité de partager des données et des renseignements pertinents concernant les essais de résidus dans les pays de la région de l'APEC. Elles donnent un aperçu des processus qui pourraient être suivis lors de l'évaluation de l'alignement des LMR. Elles ne visent pas les pesticides qui sont interdits ou soumis à des restrictions dans l'économie importatrice.

5. Chaque économie de la région de l'APEC a mis au point son propre système de réglementation visant à protéger l'environnement, la santé publique et la santé des consommateurs, ce qui se traduit par une grande diversité des politiques et des approches réglementaires en matière d'établissement, de respect et de reconnaissance des LMR de pesticides.

6. Dans toute la région de l'APEC, le commerce des produits alimentaires peut être gravement perturbé en cas de non-respect des normes de l'économie importatrice. Cette non-conformité peut être due à des disparités de LMR qui résultent soit de LMR fondées sur des schémas d'utilisation différents (bonnes pratiques agricoles, BPA) soit de l'absence de LMR dans l'économie importatrice. Le traitement de telles infractions peut s'avérer problématique, en particulier lorsqu'il n'y a pas de risque pour la santé publique en ce qui concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

7. Pour aider à réduire au minimum ces divergences et faciliter le commerce tout en continuant à protéger la santé des personnes contre les risques potentiels liés aux pesticides, le forum de coopération de l'APEC sur la sécurité sanitaire des aliments a élaboré un document d'orientation sur les approches permettant d'harmoniser les LMR pour les pesticides au sein de l'APEC.

8. Le principal avantage qu'offrent les orientations est l'élaboration d'une approche réglementaire convergente, fondée sur des principes convenus qui permettraient aux pays d'équilibrer leurs besoins réglementaires dans le but de faciliter les échanges. Parmi les autres avantages importants, mentionnons la communication de points de contact avec les praticiens compétents dans les économies de l'APEC et les possibilités accrues de coopération, de collaboration et de partage des travaux.

9. Les Lignes directrices peuvent être consultées depuis le site Web de l'APEC:  
<https://www.APEC.org/publications/2016/08/import-MRL-guideline-for-pesticides>

---